



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

**Règlement numéro 2024-737 modifiant le règlement de zonage
numéro 2006-493 afin d'augmenter le montant des amendes prévues
à l'article 14.3 concernant les coupes d'arbres ainsi que pour réduire
les secteurs de zone R-2 et R-7 et d'agrandir le secteur de zone PC-28**

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil de la Ville d'Estérel peut modifier son Règlement de zonage numéro 2006-493;

ATTENDU l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (Projet de loi n° 39), laquelle impose une hausse des pénalités encourues lors d'abattage illégal d'arbres et que le conseil désire ajuster sa réglementation en conséquence;

ATTENDU que le conseil désire procéder à un changement de zonage au niveau de certains lots constituant le parc Lucie-et-Robert-Lavigne, afin de les soustraire à la zone R pour plutôt les inclure à la zone PC, dans le secteur de zone PC-28;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné en séance ordinaire le 25 octobre 2024;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été régulièrement adopté le 25 octobre 2024 et qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 22 novembre 2024;

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été régulièrement adopté le 22 novembre 2024;

ATTENDU que le règlement contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 3 décembre 2024 et qu'aucune demande n'a été reçue en ce sens;

ATTENDU que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

ATTENDU que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été faite entre le second projet présenté et adopté le 22 novembre 2024 et le règlement soumis pour adoption finale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu à l'unanimité que ce conseil :

ADOpte le *Règlement numéro 2024-737 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'augmenter le montant des amendes prévues à l'article 14.3 concernant les coupes d'arbres ainsi que pour réduire les secteurs de zone R-2 et R-7 et d'agrandir le secteur de zone PC-28* comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.



ARTICLE 2 Le *Règlement de zonage numéro 2006-493* est modifié par le remplacement du texte de l'article 14.3 (Abattage d'arbres) par le texte suivant :

« Toute personne qui enfreint l'une quelconque des dispositions de ce règlement concernant l'abattage d'arbres (chapitre 11) est coupable d'offense et passible d'une amende minimale de 2 500 \$ auquel s'ajoute :

1. dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 500 \$ et maximal de 1 000 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 15 000 \$;
2. dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 15 000 \$ et maximal de 100 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe 1.

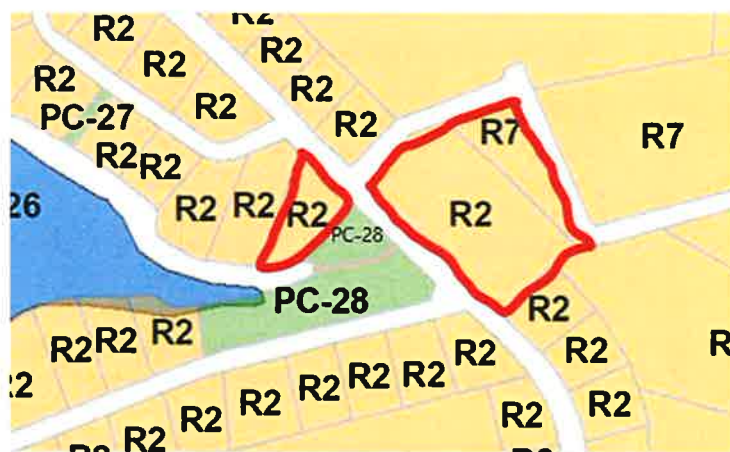
Ces montants sont doublés en cas de récidive. »

ARTICLE 3 Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage en vertu de l'article 3.1 est modifié de la façon suivante :

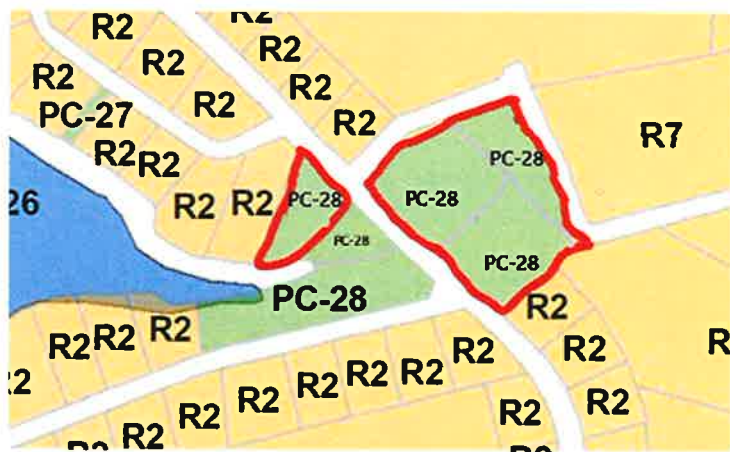
- en retirant les lots 5 508 101, 5 508 812, 5 714 860 et 5 714 861 de la zone R;
- en ajoutant ces mêmes lots à la zone PC, dans le secteur de zone PC-28;

La délimitation des anciennes zones et des nouvelles zones est illustrée ci-dessous :

Anciennes zones



Nouvelles zones





ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Frank Pappas, maire


Karell Morin, greffière

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	25 octobre 2024
Adoption du 1 ^{er} projet	25 octobre 2024
Avis de consultation publique	5 novembre 2024
Consultation publique	22 novembre 2024
Adoption du second projet	22 novembre 2024
Avis public demande d'approbation référendaire	3 décembre 2024
Adoption du règlement	20 décembre 2024
Date d'émission du certificat de conformité	11 février 2025
Avis public de promulgation	17 février 2025